

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 11 décembre 2024

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 28 novembre 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SAMBOU, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. COTTERET, Mme GAULUPEAU, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY  
- M. ROY par Mme BOURRAT  
- Mme LUCAS par M. AVARE  
- M. FOURNIER par M. COTTERET

- M. SIVAKUMAR par M. CADORET  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD  
- Mme BOUKARI par M. BRUCH,  
- Mme KOHN par GAULUPEAU

#### Absents non représentés :

- M. AUJÉ  
- M. BONNEAU (excusé)

- M. VILAIN  
- Mme SILBERMAN (excusée)

### 2024-136 – Adoption du Budget Primitif Ville 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

2 Contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

**1- d'arrêter** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2025, annexé, à 86 742 512,11 €, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 61 624 162,78 €  
- Recettes : 61 624 162,78 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 25 118 349,33 €  
- Recettes : 25 118 349,33€

**2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20241211-DELCM111224136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024  
Publication : 17/12/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY

